

LOIS

Loi n° 2016-786 du 15 juin 2016 autorisant la ratification de l'accord de Paris adopté le 12 décembre 2015 (1)

NOR : MAEJ1608055L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique

Est autorisée la ratification de l'accord de Paris adopté le 12 décembre 2015, signé par la France à New York le 22 avril 2016, et dont le texte est annexé à la présente loi (2).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 15 juin 2016.

FRANÇOIS HOLLANDE

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

MANUEL VALLS

*Le ministre des affaires étrangères
et du développement international,*

JEAN-MARC AYRAULT

*La ministre de l'environnement,
de l'énergie et de la mer,
chargée des relations internationales
sur le climat,*

SÉGOLÈNE ROYAL

La ministre des outre-mer,

GEORGE PAU-LANGEVIN

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2016-786.

Assemblée nationale :

Projet de loi (n° 3719) ;

Rapport de M. Pierre-Yves Le Borgn', au nom de la commission des affaires étrangères (n° 3743) ;

Avis de M. Jean-Paul Chanteguet, au nom de la commission du développement durable (n° 3733) ;

Discussion et adoption, après engagement de la procédure accélérée, le 17 mai 2016 (TA n° 729).

Sénat :

Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale (n° 614, 2015-2016) ;

Rapport de M. Christian Cambon, au nom de la commission des affaires étrangères (n° 628, 2015-2016) ;

Texte de la commission (n° 629, 2015-2016) ;

Discussion et adoption le 8 juin 2016 (TA n° 153, 2015-2016).

(2) Le texte sera publié ultérieurement au *Journal officiel* de la République française.